

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 028-10006/21/BM

**■ Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section CN numéro 244 pour l'extension de la zone d'activités des Roquassiers à Salon-de-Provence
MET 21/19169/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est fixée pour axe majeur de son action en faveur du développement économique de concourir à l'aménagement et à la livraison de 1 500 hectares de foncier à vocation économique. Pour atteindre cet objectif il est nécessaire de procéder à des créations ou à des extensions des zones d'activités économiques existantes.

L'extension de la zone d'activités des Roquassiers à Salon-de-Provence fait partie des opérations d'aménagement pouvant contribuer à atteindre cet objectif.

La Métropole souhaite se porter acquéreur des disponibilités foncières identifiées sur ce site en vue de constituer une réserve foncière stratégique pour le territoire du Pays Salonais qui permettra une extension à l'ouest de la zone d'activités actuelle.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence en séance du 24 octobre 2019 a approuvé l'acquisition de 5 388 m².

Cependant, la maîtrise foncière totale de l'ensemble des terrains d'assiette inclus dans l'opération d'aménagement de l'extension de ladite zone nécessite l'acquisition de nouvelles parcelles.

La parcelle cadastrée section CN numéro 244, incluse dans ce périmètre, d'une superficie de 18 066 m² sur laquelle est édifié un vieux mas est propriété de la commune de Salon-de-Provence disposée à la vendre.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Afin de pouvoir fixer la valeur vénale de ce bien, une évaluation a été demandée par la commune de Salon de Provence à la Direction de l'immobilier de l'État, qui a rendu :

- Un avis en date du 8 mars 2020, relatif à l'estimation de la portion de parcelle non bâtie : soit 1 015 000,00 € HT (un million quinze mille euros).
- Un avis en date du 13 novembre 2020, relatif à l'estimation de la portion du terrain bâti : soit 550 000,00 € HT (cinq cent cinquante mille euros).
- Soit une valeur globale estimée à 1 565 000 € HT (un million cinq cent soixante-cinq mille euros)

Une nouvelle demande d'évaluation réactualisée a été formulée auprès de la Direction de l'immobilier de l'État, en date du 26 mars 2021, avec transmission de pièces complémentaires en date du 23 avril 2021.

En l'absence d'avis rendu dans le délai d'un mois à compter de la saisine, il est proposé, en accord avec la Commune de Salon-de-Provence, de fixer la valeur du bien à la somme de 1 565 000,00 € HT (un million cinq cent soixante-cinq mille euros), conformément à la précédente évaluation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État des 8 mars et 13 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 31 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section CN numéro 244 appartenant à la commune de Salon-de-Provence permettra d'augmenter la réserve foncière nécessaire à l'extension de la zone d'activités des Roquassiers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN numéro 244, d'une superficie de 18 066 m² sur laquelle est édifié un vieux mas, appartenant à la commune de Salon-de-Provence, au prix de 1 565 000 euros HT, auquel n'est pas appliqué la TVA.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Article 2 :

Cette acquisition fera l'objet d'un acte en l'étude de Maître Victoria GIRAULT à Salon-de-Provence qui est désignée pour rédiger l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole opérations 2021 – chapitre 11 nature 6015.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente en ce inclus le remboursement de la taxe foncière.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY